

CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

Entre les soussignés

La Commune de Saint-Denis représentée Monsieur Gilbert ANNETTE, son Maire en exercice, agissant en vertu de la Délibération n° 08/1-01 du 22 mars 2008, domiciliée en l'Hôtel de Ville - 2 Rue de Paris - 97717 Saint-Denis Messag Cedex 9,

et

Monsieur Pierre Guy Joseph DIJOUX, né le 21 décembre 1938 à Cilaos (Commune de Saint-Louis, Réunion), demeurant au 1 bis Chemin des Brises - 97417 La Montagne ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT.

Monsieur Pierre Guy Joseph DIJOUX est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée EH 19 située 1 bis Chemin des Brises à la Montagne en vertu d'un acte notarié passé devant Me Paul Auguste d'AMBELLE de PEINDRAY en date du 12 avril 1979 et publié aux Hypothèques le 2 mai 1979 volume 2456 n° 12, sur laquelle est grevée partiellement un emplacement réservé (n° 120) inscrit au Plan Local de l'Urbanisme et relatif à l'alignement du Chemin des Brises et son prolongement jusqu'aux terrains « MAS » sur 10 m (confer plan).

Une partie de la parcelle de Monsieur DIJOUX est concernée par l'implantation d'un mur de soutènement du Chemin des Brises, classé dans la voirie communale par Délibérations du Conseil Municipal des 10 décembre 1985 et 16 mars 1991.

La Commune de Saint-Denis souhaite procéder par anticipation, en vue d'améliorer la fluidité de la circulation et les conditions de sa mise en sécurité, à l'élargissement de cette voie par la construction d'un mur de soutènement.

Monsieur Pierre Guy Joseph DIJOUX y consent dans les conditions définies ci-après.

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT.

1 Prise de possession anticipée

Monsieur Pierre Guy Joseph DIJOUX autorise l'engagement des travaux d'élargissement du Chemin des Brises le long du linéaire de sa parcelle de terrain, dans l'espace de l'alignement prévu au PLU, ce qui représente une superficie de 50 m² environ (confer plan).

2 Transfert de propriété

La prise de possession accordée n'emporte pas un transfert de propriété immédiat.

Le transfert de propriété de l'espace foncier, objet de la prise de jouissance anticipée, interviendra ultérieurement lorsque le propriétaire en fera la demande à l'issue des travaux ou dans le cadre de l'édification d'un immeuble.

Cette éventuelle acquisition « voirie » se fera uniquement sur la base du prix de cession fixé par France Domaine.

3 Prises en charge par l'occupant

La Commune de Saint-Denis s'engage à prendre à sa charge les frais de géomètre et de notaire dans le cadre d'une éventuelle cession de l'emprise foncière.

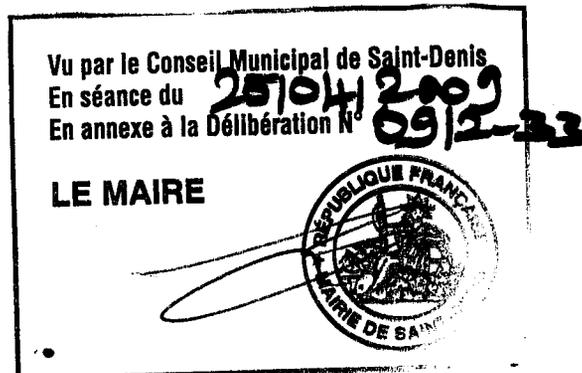
Par ailleurs, elle s'engage à l'issue des travaux réalisés, à remettre les lieux occupés en son état initial, à savoir : la reprise des entrées existantes, la pose des portails, les clôtures en panneaux de type VEGO (ou similaire) et le déplacement des compteurs.

Fait à Saint Denis, le
en deux exemplaires

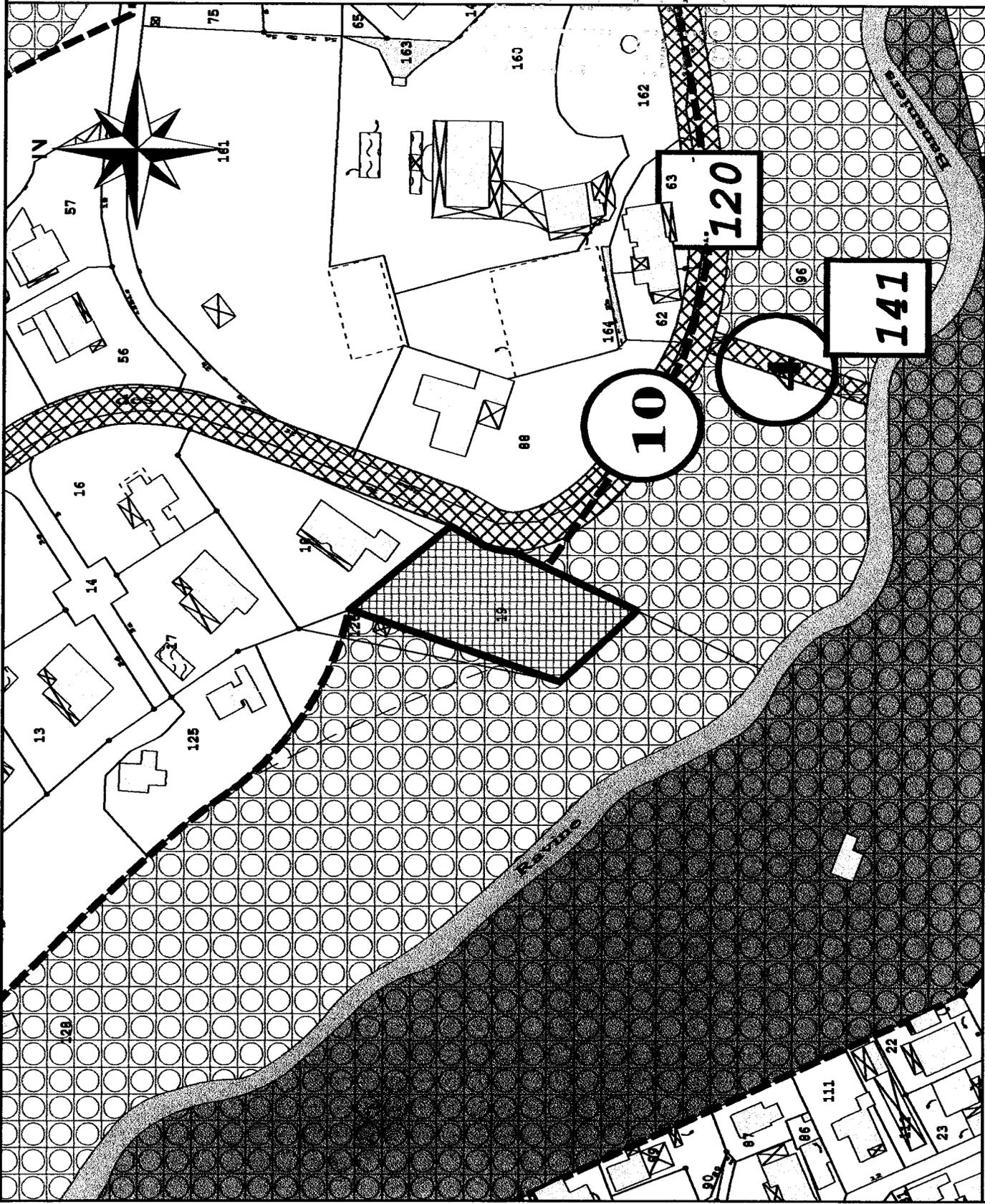
Le Maire
de la Commune de Saint-Denis

Pierre Guy Joseph DIJOUX

Gilbert ANNETTE



PJ Plan de délimitation
Délibération n° 09/2-33 du 25 avril 2009



LEGENDE

LEGENDE DU P.L.U.

- Limite de zone et de secteur
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé avec espace pui à conserver, modifier ou créer (Z.A.C)
- Numéro de l'emplacement réservé
- Emprise de voie
- Règles particulières d'implantation des constructions
- Périmètre de Z.A.C.
- Limite des PAS GEOMETRIQUES
- Principe de liaison (voirie)

RAPPEL DU P.P.R.

ZONES DE PRESCRIPTIONS

- Zone Bg
- Zone Bf
- Zone Bg1

ZONES D'INTERDICTION

- Zone R1
- Zone R11
- Zone R1t
- Zone R2 - Inconstructible sauf aménagement global de la zone et révision du P.P.R.
- Zone d'études particulières - voir documents annexés au projet du P.P.R.
- Zone sans contrainte spécifique

**OBJET AUTORISATION SUR LE PRINCIPE
DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE SUR LA PARCELLE EH 19 P
APPARTENANT A MONSIEUR PIERRE GUY JOSEPH DIJOUX**

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION Y AFFÉRENTE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/2-33 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LAURET Edmond, 7ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le principe d'une prise de possession anticipée sur le terrain cadastré EH 19 p appartenant à Monsieur Pierre Guy Joseph DIJOUX, sur une superficie de 50 m² environ.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la convention y afférente dont le projet est joint en annexe, étant entendu que le preneur souscrira les assurances nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **4 MAI 2009**

 **LE MAIRE**
Gilbert ANNETTE